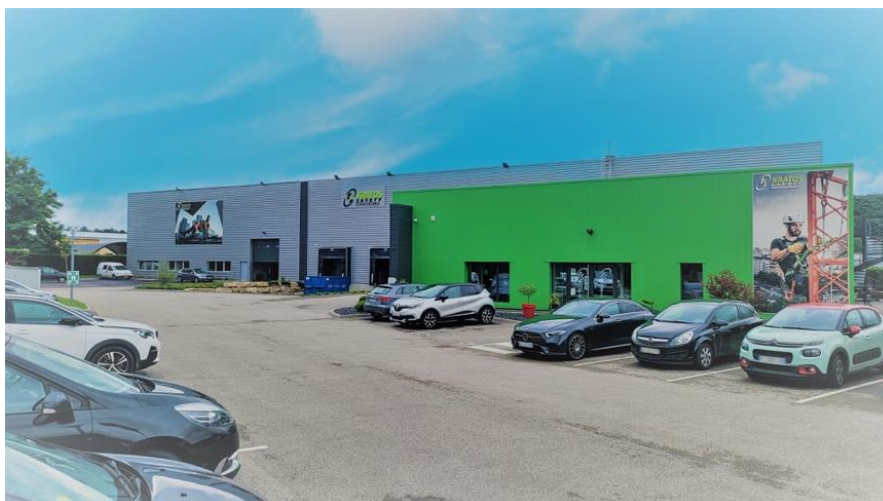


KRATOS SAFETY TRAINING CENTER

LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE

Table des matières

1. <u>PRESENTATION DU CENTRE DE FORMATION</u>	2
A. KRATOS SAFETY	2
B. NOS VALEURS ET NOS ACTIONS.....	2
C. NOTRE OFFRE	3
D. NOTRE EQUIPE	3
2. <u>SITUATION GEOGRAPHIQUE</u>	4
3. <u>ORGANISATION DES JOURNEES DE FORMATION</u>	4
A. ACCUEIL ET HORAIRES	4
B. RESTAURATION	4
C. HEBERGEMENT	4
D. PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.....	4
4. <u>DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE</u>	5
5. <u>CONSIGNES INCENDIE ET REGLEMENT INTERIEUR</u>	5
A. EN CAS D'INCENDIE	5
B. REGLEMENT INTERIEUR	6



Vous vous êtes inscrit.e à une session de formation animée au sein de Kratos Safety Training Center. Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez, et mettrons tout en œuvre pour répondre à vos attentes.

1. Présentation du centre de formation

Kratos Safety Training Center est un centre de formation intégré à la société Kratos Safety, créée en 2011.

a. KRATOS SAFETY

La société Kratos Safety commercialise des équipements de protection individuelle contre les risques de chute de hauteur. Elle bénéficie d'un outil industriel totalement intégré de la matière première au produit fini, d'un laboratoire certifié, de designers et de techniciens qui lui permettent de mettre sur le marché des gammes conçues pour répondre aux exigences des normes Européennes ainsi qu'aux attentes de confort et d'ergonomie des utilisateurs à leur poste de travail. Kratos Safety commercialise ses solutions techniques dans 50 pays : Europe, pourtour méditerranéen, Afrique, Amérique du Sud.

Basée sur son engagement « solutions for life » (valoriser la vie de l'Homme au travail), Kratos Safety se positionne comme fournisseur tourné vers l'innovation, la création de valeur, la qualité dans la durée, l'expertise en matière de conception et de fabrication.

b. Nos valeurs et nos actions

L'organisme de formation a été déclaré sous le numéro **82 69 13281 69**.

L'équipe de KSTC œuvre dans le respect des valeurs prônées par la Direction Générale de Kratos Safety :

- ▶ Respect de la sécurité des femmes et des hommes
- ▶ Respect des exigences légales et réglementaires
- ▶ Respect de l'environnement
- ▶ Respect des engagements

Son activité s'exerce principalement au service des clients de la société Kratos Safety, à savoir les équipes commerciales du réseau de distribution en France comme à l'étranger, ainsi que les techniciens des entreprises utilisatrices, des distributeurs ou des service centers qui assurent la maintenance des antichute à rappel automatique.



Suivez notre présentation en vidéo : [Kratos Safety Training Center](#)

En 2020, la construction d'une plateforme dédiée à la mise en œuvre des systèmes antichute, a permis d'intégrer aux méthodes pédagogiques d'avantage de séquences pratiques. La plateforme permet en effet de couvrir les situations de travail rencontrées par les clients, et pour lesquelles ils doivent trouver les solutions adaptées en s'appuyant sur les bases théoriques transmises.

c. Notre offre

Le catalogue de formation propose environ 20 programmes dans le domaine des travaux en hauteur. Ces programmes entrent dans le champ de la formation professionnelle continue (article L6311-1), et ont une durée de 1 à 3 jours.

L'équipe pédagogique travaille en présentiel, mais a également développé des programmes délivrés en distanciel.

Le centre de formation propose également de développer des programmes spécifiques aux demandes des clients, ainsi que l'organisation de session de formation sur leurs sites.

La plateforme pédagogique KSTC peut également être mise à disposition de formateurs spécialisés dans les travaux en hauteur, en recherche de sites dédiés aux formations dans ce domaine.

d. Notre équipe

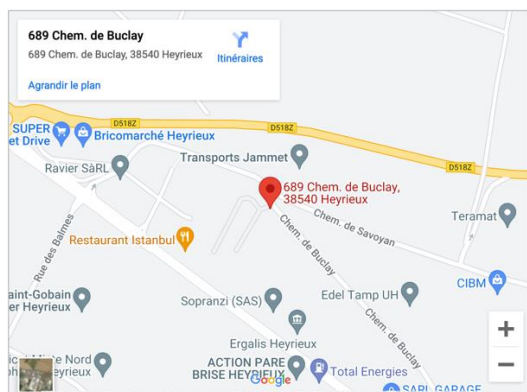
L'équipe pédagogique compte 5 formateurs.



Tous nos formateurs ont une double compétence, pédagogique et technique, avec plus de 5 ans d'expérience dans le domaine des travaux en hauteur, ainsi que dans le domaine de la formation.

2. Situation géographique

Le centre de formation se situe à l'adresse suivante : 689 Chemin du Buclay, 38540 Heyrieux.



<https://goo.gl/maps/gSDLwzDujTKv58Mh7>

Il se trouve à 30km Lyon. Il est accessible facilement par le contournement Est de Lyon, et notamment les autoroutes A43 et A46. Il se trouve également à 15mn de l'aéroport et de la gare TGV Lyon Saint Exupéry.

3. Organisation des journées de formation

a. Accueil et horaires

Le hall d'accueil du Centre ouvre à **8h30** le matin.

Les horaires de formation sont habituellement : 9h00 – 12h / 13h30 – 17h30.

Il peut arriver, avec l'accord du groupe de formation, de terminer à 18h.

Les formateurs vous accueilleront pour vous accompagner dans la salle de formation, et vous communiquer les consignes de sécurité, présentées ci-après.

Pour toute demande, vous pouvez contacter le service administratif au **04 72 48 78 27** ou par mail **formation.kratossafety@gmail.com**.

b. Restauration

Le déjeuner est pris généralement à 12h, dans un restaurant à 5mn en voiture. Les repas sont pris en charge par KSTC.

c. Hébergement

L'hébergement est à la charge du stagiaire mais nous pouvons vous proposer des adresses hôtelières, sur demande.

L'établissement le plus fréquemment utilisé est l'hôtel Campanile Lyon Est, Aéroport Saint Exupéry, à Saint Laurent de Mûre.

d. Personnes en situation de handicap

En arrivant sur le centre, une place de parking dédiée à l'entrée de bâtiment est à votre disposition.

Toutes les portes à franchir sont adaptées en largeur.

La surface de circulation ne présente aucun dévers, aucun escalier en rez-de-chaussée. Certains ressauts sur les passages de porte sont inférieurs à 2 cm. La largeur du cheminement est adaptée, ainsi que les espaces de giration.
Les toilettes sont accessibles et adaptées.

Toute situation de handicap doit être signalée auprès de notre référent formation, Fabien Leguet, avant la validation de la commande de formation, au **04 72 48 78 27**.

Nous vous rappelons que [l'AGEFIPH](#) peut vous proposer des aides et un accompagnement.

4. Droits et devoirs du stagiaire

Le stagiaire doit prendre connaissance du Règlement Intérieur et s'y conformer.

Chaque stagiaire est tenu au respect de la discrétion professionnelle et des droits des usagers. Nous sommes attachés au respect :

- ▶ de l'utilisateur en tant que personne
- ▶ des règles d'hygiène (respect des locaux et des matériels)
- ▶ des règles de civilité

Le stagiaire est acteur de sa formation. La curiosité et le dynamisme permettent d'enrichir sa formation.

L'équipe s'engage dans cette même démarche, afin de veiller au bon déroulement des temps de formation, dans l'écoute et le respect de chacun.

5. Consignes incendie et règlement intérieur

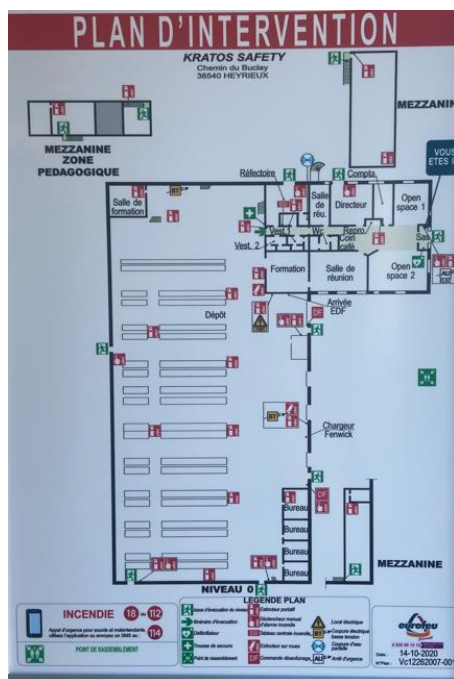
a. En cas d'incendie

En cas d'incendie, gardez votre calme et prévenez immédiatement les personnels présents.

Fermez les portes et les fenêtres pour éviter les appels d'air.

En cas d'évacuation, suivez bien les consignes données par le référent de l'établissement et les sapeurs-pompiers.

Le plan d'évacuation et le point de rassemblement seront présentés à votre arrivée.



b. Règlement intérieur

Établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par KRATOS SAFETY TRAINING CENTER. Il est disponible avec chaque convocation et en ligne sur [notre site internet](#).

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de la formation.
- de toute consigne imposée soit par la direction de KRATOS SAFETY soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement, il en avertit immédiatement le formateur ou la direction de KRATOS SAFETY.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas de départ d'incendie, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du formateur de KSTC ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter un représentant de KRATOS SAFETY qui appellera les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 - Interdiction de fumer

Nous rappelons que depuis le 1er février 2007, conformément à la législation (décret n° 2006-1386 du 15/11/06), fumer est interdit à l'intérieur de l'établissement. Les zones extérieures fumeur vous seront indiquées.

Article 6 - Accident

Le responsable de KRATOS SAFETY entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 8 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte : en fonction de la convocation transmise au préalable à l'employeur ou au stagiaire. Des équipements de protection individuelle peuvent être demandés dans la convocation.

Article 10 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité pour le bon déroulement des formations.

Article 11 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 12 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par la direction de KRATOS SAFETY auprès de l'employeur du candidat ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ;
- et/ou le financeur du stage.

Article 13 - Garanties disciplinaires

Article 13.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 13.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire dans son bureau sur un temps de pause de la formation, ou en début ou fin de journée.

Article 13.3. – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 13.4. – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme remise contre décharge.